



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
SERVICE BIODIVERSITE, EAU ET PAYSAGE  
DIVISION BIODIVERSITE TERRESTRE

**Arrêté n°2012206-0002 portant approbation du document d'objectifs la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9400582 « Plateau du Cuscione et Massif de l'Incudine »(Natura 2000)**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud*

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2010 nommant M. Eric MAIRE secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2011 nommant M. Patrick STRZODA, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Plateau du Cuscione et Massif de l'Incudine » ( zone spéciale de conservation FR9400582);
- Vu l'arrêté préfectoral n°2008-702 du 30 juin 2008 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9400582 « Plateau du Cuscione et Massif de l'Incudine »;
- Vu l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 8 mars 2012;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

**ARRETE**

- Article 1er** - Le document d'objectifs de la zone spéciale de conservation FR9400582 « Plateau du Cuscione et Massif de l'Incudine » (communes de CHISA, SOLARO, SERRA-DI-SCOPAMENE, QUENZA et ZICAVO), annexé au présent arrêté, est approuvé.
- Article 2** - Le document cité à l'article 1<sup>er</sup> peut être consulté à la préfecture de la Corse-du-Sud, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi qu'en mairies de CHISA, SOLARO, SERRA-DI-SCOPAMENE, QUENZA et ZICAVO

**Article 3** - Pour l'application du document cité à l'article 1<sup>er</sup>, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

*Fait à Ajaccio, le 24 juillet 2012*

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet

signé : Frédérique CAMILLERI

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.